



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.69

CONVENTION CAF DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE SUR FONDS LOCAUX POUR L'AIDE A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 27 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, MATRINGE, BARBOTIN, LE PRIOL, SEÏTÉ, LAAJI, DIALLO

Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN

Absent(s) excusé(s) : Madame et Messieurs CROISIER, SALLET, BALMES

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales 74 pour l'aide à la transition écologique versée aux structures agréées Espace de vie sociale. Pour la ville de Gaillard, cela concerne la Maison de Quartier. L'aide se traduit par un montant annuel forfaitaire de 10 000 €.

Les axes soutenus par l'aide sont les suivants :

- Soutenir les bonnes pratiques en termes d'alimentation durable
- Développer et renforcer les mobilités douces
- Contribuer à une gestion des déchets efficace
- Contribuer et jouer un rôle d'accompagnement de tous les publics, en lien avec les acteurs du territoire, aux enjeux de transition écologique.

Cette aide a déjà été versée en 2024 et 2025. La présente convention couvre les années 2026 à 2028.

Elle est en cohérence avec les objectifs du projet social de l'EVS-Maison de quartier, la transition écologique et la citoyenneté étant au cœur des actions et objectifs de la structure.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la collectivité en faveur de l'environnement et du vivre ensemble,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention avec la Caisse d'allocations familiales 2026-2028 pour la subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux pour l'aide à la transition écologique.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

30/04/26

- de sa mise en ligne le :

30/04/26